

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT23132AT

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148E5
au territoire des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux de remplacement d'éoliennes
Section hors agglomération
du 06/03/2023 au 14/04/2023**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de remplacement d'éoliennes par le conseil départemental, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148E5 du PR 51+0 au PR 53+0, hors agglomération, au territoire des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM, du 06 mars 2023 au 14 avril 2023,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM, FRENCQ, ETAPLES,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148E5 du PR 51+0 au PR 53+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM, du 06 mars 2023 au 14 avril 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT23132AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD148E5, 113, 148, 939, 940, 148E6 au territoire des communes de CAMIERS, WIDHEM, LEFAUX, FRENCQ, ETAPLES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 22 février 2023



Signé électroniquement par
Cedric FRESKO, par délégation de
Ludovic DÉLDREVE
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Montreuillois-Ternois

RD 148 E5 Déviation du 06/03/2023 au 14/04/2023

Travaux de remplacement d'éoliennes

PR 51+000 à 53+000

